

Service Expert Gîtes de France Lot-et-Garonne
4, Place Notre-Dame du Bourg
47000 AGEN

Classement « Meublé de Tourisme »

Qui sommes-nous ?

Un organisme de classement certifié.

Un savoir-faire, une expérience reconnue, **au service de tous les hébergeurs**, qu'ils appartiennent à un réseau, enseigne, label ou non.

Une **indépendance de l'expertise garantie** pour le souscripteur, qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



Service Expert

4, PLACE NOTRE-DAME DU BOURG - 47000 AGEN
Tél. 05 53 47 29 13 / Fax. 05 53 66 88 29
service.expert@gites-de-france-47.com

La certification
« **nouvelles normes** »
aux mesures avantageuses
sur le plan fiscal et commercial

71% de votre chiffre
d'affaires brut non imposable

Valorisation sur les
brochures et sites web
des offices de tourisme



Le Service Expert des
Gîtes de France,
Organisme accrédité par
l'Etat vous accompagne
dans votre procédure
de demande
de classement en
« **meublé de tourisme** »

**Un vrai « plus »
pour vos clients.**
Une certification qui
qualifie votre hébergement
par son juste classement
et sa qualité

Classement « Meublé de Tourisme »

QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, proposé en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret (détails et procédure sur www.atout-france.fr).

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, s'articulant autour de 3 chapitres et 112 points de contrôle :

- Équipements et aménagements (85 points)
- Services aux clients (12 points)
- Accessibilité et développement durable (15 points)

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

• Réduire son impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à **29 % du chiffre d'affaires brut au lieu de 50 %** pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit **735 euros sur 5 ans**. 12,1 % du revenu imposable sont à ajouter au titre des contributions sociales.

• Meilleure promotion de son hébergement

Votre hébergement classé en étoiles, sera valorisé dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme.

• Une meilleure reconnaissance par les clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV pour accepter les paiements par Chèques vacances.

LES ETAPES DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT

1^{ère} étape : Sollicitation de la visite de classement

Le propriétaire de l'hébergement sollicite une visite de classement auprès de nos services par l'envoi du bon de commande ci-contre, le règlement de la prestation et la signature du document officiel de demande de classement (CERFA n°11819*03) sur lequel doit être précisé le nombre d'étoiles souhaité par l'hébergeur.

2^{ème} étape : La visite de contrôle

Contrôle du meublé sur site et saisie de la grille de classement.

3^{ème} étape : La décision de classement

- Transmission par nos soins de la décision de classement (Annexe III) avec l'attestation de visite, le rapport détaillé (Annexe I), et la grille de contrôle (Annexe II), au propriétaire (sous 1 mois) sous format papier et format numérique,
- Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester le résultat de classement auprès de notre service,
- Transmission par nos soins de la décision de classement au CDT dans un délai de 15 jours après la visite,
- Saisie des meublés classés dans le département du Lot-et-Garonne sur le site dédié.

4^{ème} étape : La déclaration en Mairie

Une fois la décision de classement reçue, le propriétaire de l'hébergement doit déclarer son meublé de tourisme auprès de la Mairie de la commune où se situe le meublé, à l'aide du document CERFA n°14004*02 (sous peine d'une amende de 450€ maximum pour non-déclaration).

Demande de classement
« Meublé de Tourisme »

DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

Adresse(s) :

TARIFS EN VIGUEUR :

Pour un meublé : 200 €

Pour plusieurs meublés : à partir du 2^{ème}, 100 € par meublé

Je joins à cette demande un chèque à l'ordre de GITES DE FRANCE LOT-ET-GARONNE, d'un montant de :

1^{er} meublé (1x200€) + (.....meublés X 100€) =.....€

Fait à : Le

Signature :

Le Service Expert des Gîtes de France 47

Permanence tous les mercredis de 9h à 12h30
4, Place Notre-Dame du Bourg / 47000 AGEN
Tél. 05 53 47 29 13 / Fax. 05 53 66 88 29
Contact mail : service.expert@gites-de-france-47.com

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.